



Parents à la FCPE

VIVRE MIEUX À L'ÉCOLE
POUR BIEN APPRENDRE



DES IDÉES POUR L'ÉCOLE
DES ACTIONS POUR LES ÉLÈVES

Fédération des Conseils des
Parents d'élèves des Écoles publiques
reconnue d'utilité publique

108-110 Avenue Ledru-Rollin 75544 PARIS Cedex 11
Tél : 01.43.57.16.16 • e-mail : fcpe@fcpe.asso.fr
Site : www.fcpe.asso.fr

LA FCPE, C'EST QUOI ?

LA COÉDUCATION

Pour la FCPE, **coéduquer, c'est reconnaître le partage des responsabilités éducatives entre parents et enseignants**, et favoriser le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant, pour le préparer à prendre sa place dans la société en citoyen libre et responsable.

La FCPE est une association de parents d'élèves qui défend la coéducation. Cette démarche doit se développer dans les relations individuelles mais elle doit surtout s'organiser de façon collective, par la représentation démocratique des parents à tous les niveaux du système éducatif.

LA FCPE DÉFEND :

- une **École publique gratuite et laïque** ;
- l'**égalité des chances devant l'éducation** : gratuité, bourses, allocations de formation et un même accès à l'éducation sur tout le territoire, la scolarisation des enfants en situation de handicap ;
- le **droit à la réussite scolaire** et à l'insertion professionnelle de tous les jeunes ;
- des **rythmes scolaires adaptés à l'adolescent** : alternance 7 semaines de cours - 2 semaines de vacances, réduction des vacances d'été, semaine de 5 jours, journées de classe plus courtes ;
- **L'accès à l'école maternelle à 2 ans**, pour les parents qui le souhaitent ;
- la **lutte contre l'échec scolaire** ;
- une **École bienveillante** qui favorise le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant et du jeune ;
- le **respect des droits des enfants et des jeunes**.
- le **droit à l'éducation et à la formation** tout au long de la vie ;
- le **respect de la santé et des conditions de travail** ;
- la **transformation pédagogique de l'école** favorisant le travail en groupe, ainsi que le travail personnel des élèves au sein de l'établissement, et une évaluation positive des élèves.

COMMENT CRÉER UN CONSEIL LOCAL ?

1

Pour défendre l'intérêt des enfants, il vaut mieux être à plusieurs que tout seul.



2

Contactez votre FCPE départementale (=CDPE) qui vous sera très utile et vous fournira toutes les informations nécessaires (statuts-types,...)



3

Lancer une invitation à l'ensemble des adhérents et des sympathisants FCPE pour réunir l'Assemblée Générale dans le but de constituer le conseil local (seuls les adhérents votent).



4

Le conseil local FCPE est mis en place. Sont élus au moins un président, un secrétaire et un trésorier parmi les adhérents.



LES SERVICES DE LA FCPE

La FCPE c'est aussi :

DES FORMATIONS POUR SES ADHÉRENTS

Dans le cadre départemental ou national, les adhérents peuvent bénéficier de **stages de formation et d'information** indispensables à une bonne connaissance du système éducatif (enseignement du second degré, conseil de discipline, etc...) et qui leur permettront d'être des interlocuteurs compétents dans les instances de participation. Certaines formations portent également sur la structure associative (connaissance de la FCPE, gestion des associations, communication etc...).

Des rencontres-débats sont organisées pour les adhérents. Renseignez-vous auprès de votre FCPE départementale. La fédération nationale organise également **des journées thématiques** et un **colloque par an**, sur un thème touchant à l'éducation.

DES SERVICES

- Les bourses aux livres,
- Les bourses aux fournitures scolaires,
- L'assurance scolaire MAE,
- Les séjours de vacances et linguistiques VPT (Vacances Pour Tous),
- Les séjours musicaux FNACEM,
- L'assurance pour les activités organisées par les conseils locaux.

DE L'INFORMATION



- La Revue des parents (un numéro tous les 2 mois)



- La lettre "la Famille et l'Ecole" et ses suppléments (bimensuelle)
- L'Incollable du parent d'élève (15 euros)
- Le site internet de la FCPE : <http://www.fcpe.asso.fr>
- Facebook / Twitter
- La Newsletter

5 Votre conseil local est créé. **Première possibilité :** vous constituer en section du CDPE (aucune formalité à accomplir). **Deuxième possibilité :** vous rendre à la préfecture pour faire la déclaration de l'association et déposer les statuts. Prendre contact avec la FCPE départementale.



ADHÉRER À LA FCPE

Pour s'investir dans l'école de son enfant, mieux savoir ce qui s'y passe et mieux suivre les différentes étapes de sa scolarité.

POURQUOI SE RASSEMBLER AU SEIN D'UNE FÉDÉRATION ?

- Pour avoir les moyens d'agir efficacement et collectivement pour l'ensemble des élèves. Pour être un interlocuteur écouté des pouvoirs publics (mairies, conseil général, conseil régional, direction académique et rectorat, parlement, ministères).
- Pour se former et être mieux informé de ce qui se passe dans l'école et dans le système éducatif en général et pour connaître vos droits de parent d'élèves, en temps que membre, à part entière, de la communauté éducative.
- Pour recevoir régulièrement des informations et bénéficier de stages de formation.
- Pour être soutenu et accompagné, en cas de besoin, dans vos démarches vis-à-vis de l'école ou de l'établissement de votre enfant, auprès de la mairie, de la direction académique, du rectorat.
- Pour mutualiser les expériences et être plus efficaces ensemble. Pour participer à la vie d'un groupe de parents organisés en conseil local.

POURQUOI ADHÉRER À LA FCPE ?

- La FCPE revendique une école de la réussite, publique, gratuite et laïque pour tous.
- La FCPE est la première fédération de parents d'élèves.
- La FCPE est une force de proposition et de progrès pour l'École. Elle est reconnue d'utilité publique.
- La FCPE est représentée dans toutes les instances de l'Éducation nationale.

COMMENT ADHÉRER À LA FCPE ?

Vous pouvez rejoindre les parents de la FCPE, qui sont tous bénévoles, au sein du conseil local de votre école ou de votre établissement en remplissant le bulletin d'adhésion qui vous a été remis en début d'année (donnant droit à la délivrance d'un reçu fiscal) ou en téléphonant au **01 43 57 16 16** ou en envoyant un mail à **fcpe@fcpe.asso.fr** (précisez votre numéro de département). Vous trouverez également sur le site national (<http://www.fcpe.asso.fr>) les coordonnées de votre FCPE départementale et un lien avec son site internet et son bulletin d'adhésion.

QU'EST-CE QU'UN CONSEIL LOCAL ?

Le conseil local regroupe des parents FCPE d'une même école ou de plusieurs établissements d'une même ville.

Les décisions y sont prises de manière démocratique en assemblée générale locale, en application des orientations fédérales et départementales définies lors du congrès national et départemental. C'est aussi un lieu de rencontre, de dialogue, de convivialité entre parents. Mais c'est aussi un lieu de réflexion, de propositions, d'initiatives à propos de la vie de l'établissement et des questions liées à l'éducation.

La **FCPE** est la plus représentative des fédérations de parents d'élèves de l'enseignement public aux élections scolaires. Elle est présente dans la plupart des établissements pour défendre l'intérêt de tous les enfants, avec 65 000 parents d'élèves élus dans les conseils d'école et conseils d'administration.

LA STRUCTURE DE LA FCPE

Les adhérents 310 000 adhérents en 2012. Les adhérents s'organisent au sein des conseils locaux pour agir et réfléchir ensemble sur le terrain.

Le Conseil local regroupe les adhérents d'un établissement ou d'un groupe d'établissements d'une même ville. Il existe environ 6400 conseils locaux.

Le comité régional coordonne l'action des CDPE d'une même région.

Le Conseil départemental (CDPE) rassemble les conseils locaux d'un même département. Il existe 102 CDPE.

La fédération nationale fédère tous les CDPE (= FCPE départementales) et les associations de parents d'élèves des écoles françaises à l'étranger.

LES INSTANCES OÙ SIÈGENT LES REPRÉSENTANTS DE LA FCPE

Retrouvez l'ensemble des instances où siège la FCPE sur notre site www.fcpe.asso.fr, rubrique « S'engager ».

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES) :

- Le conseil d'école
- La commission restauration scolaire (mairie)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (COLLÈGE, LYCÉE*)

- Le conseil d'administration des collèges et lycées
- La commission permanente
- Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)
- Le conseil de discipline
- La commission éducative
- Le conseil de classe

MAIS AUSSI POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL :

- Le conseil de perfectionnement et de la formation professionnelle
- La commission Hygiène et Sécurité

LA CONCERTATION DÉPARTEMENTALE, RÉGIONALE ET NATIONALE

- Les conseils de l'Éducation nationale dans les départements (CDEN) et dans les académies (CAEN), le Conseil régional de l'enseignement agricole (CREA)
- Les commissions d'appel, d'affectation, de bourses...
- Le Conseil supérieur de l'Éducation (CSE), le Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA)

* EPLE = Établissements publics locaux d'enseignement général, technologique et/ou professionnel et EPLEFPA (Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles).

UN PEU D'HISTOIRE

26 MARS 1947 La Fédération des conseils de parents d'élèves est officiellement créée dans l'enseignement primaire.

1951 La FCPE est reconnue d'utilité publique par décret du 7 août.

1960 La FCPE décide de s'implanter dans le secondaire en créant des conseils locaux dans les établissements du second degré et les établissements d'enseignement professionnel.

1971 Les nouveaux statuts fédéraux reconnaissent aux parents la qualité de membres actifs jusqu'à ce que leurs enfants accèdent au 1er cycle de l'enseignement supérieur. Les syndicats d'enseignants ne sont plus membres de droit des conseils d'administration des conseils locaux, départementaux ou nationaux.

1975 Les conseils d'école dans le premier degré sont créés grâce à l'action de la FCPE. Les parents ont enfin une place reconnue à l'école primaire.

1982 La FCPE est agréée mouvement d'éducation populaire le 15 juillet.

1993 La fédération réforme ses statuts : les parents dont les enfants sont en apprentissage peuvent être membres actifs de la fédération.

1997 La FCPE actualise son projet éducatif. Signature de la Charte de la gratuité qui réclame une véritable gratuité de l'enseignement.

2004 Les deux parents votent aux élections scolaires.

2007 Campagne nationale de pesée des cartables qui aboutit à une circulaire consacrée au poids du cartable

2009 Campagne contre la semaine de quatre jours à l'école primaire. C'est l'occasion pour la FCPE de réaffirmer sa volonté du respect des rythmes de l'enfant. Adaptation du préambule du nouveau projet éducatif, "Ambitions FCPE, des couleurs pour l'Ecole."

Lancement de l'application en ligne Ouyapacours, permettant aux parents de signaler les absences non remplacées d'enseignants.

2011 Nouveau projet éducatif de la FCPE, fruit d'une écriture collective. Campagne "Ce soir pas de devoirs", lancée en partenariat avec l'ICEM-Pédagogie Freinet, qui dénonce le non-respect des directives officielles qui interdisent les devoirs à la maison à l'école élémentaire.

Retrouvez l'historique complet de la FCPE sur notre site <http://www.fcpe.asso.fr>, rubrique "Qui sommes-nous ?"